

DGDA



DGDA/DG/CGPMP/SP/DG/0216/2024

*Le Directeur Général*

## DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Le Directeur Général des Douanes et Accises ;

Vu la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°18/016 du 09 juillet 2016 relative aux partenariats public privé, spécialement en ses articles 25 et 45 ;

Vu l'Ordonnance n° 23/064 du 22 mai 2023 portant nomination d'un Directeur Général et de deux Directeurs Généraux Adjointes d'un Service Public dénommé Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA » ;

Vu Le Décret n°09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle DGDA ;

Vu le Décret n°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule des Gestion des Projets et Marchés Publics, en son article 06 ;

Vu le Décret n°011/06 du 25 janvier 2011 portant institution du cadre organique de la Direction Générale des Douanes et Accises ;

Vu le Décret n°23/12 du 03 mars 2023, portant manuel de procédures des marchés publics ;

Vu l'offre spontanée de la société SUCESS THREE ;

Vu l'avis de non objection n°3169/DGCMP/DG/DCP/D4/JMZ/2023 du 13 novembre 2023 de la DGCMP autorisant la DGDA à recourir à la procédure de gré à gré avec la société SUCESS THREE ;

Vu l'avis de non objection de la DGCMP n° 3469/DGCMP/DG/DCP/D4/JMZ/2023 du 08 décembre 2023 sur le projet du contrat à signer entre la DGDA et la société SUCESS THREE

**DECIDE :**

D'attribuer provisoirement le marché relatif à la gestion de la manutention, surveillance et sécurisation des marchandises dans l'entrepôt public de type A de la DGDA/Kinshasa-Aéroport à la société SUCESS THREE.

Fait à Kinshasa, le 24 JAN 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Bernard KABESE MUSANGU